

Conditions générales de vente

Article 1 : Établissement d'un devis

Les devis sont établis gratuitement et sans engagement pour toutes les prestations proposées. Le devis n'engage en rien le demandeur. Il reste valable un mois. Il explicite les travaux demandés, le tarif appliqué et le mode de règlement.

Un délai pour l'exécution du travail est prévu dans le devis proposé au client. Ce délai a une valeur indicative, Mme Schellhase-Monteiro ne saurait être recherchée d'aucune manière pour un quelconque retard.

Article 2 : prix

Les tarifs sont exprimés en euros. La TVA est non applicable, en vertu de l'article 293b du code Général des Impôts

Article 3 : validation de la commande

La signature du devis par le client fait office de bon de commande et vaut acceptation sans réserve du devis et des Conditions Générales de Vente. En cas de litige, le devis signé, les CGV et la copie des travaux exécutés constitueront la preuve de l'accord entre les deux parties.

Article 4 : facture

Toute prestation donne lieu à l'établissement d'une facture correspondant au devis accepté.

Article 5 : paiement

Sauf accord particulier entre le prestataire et son client, le paiement comptant est demandé avant l'exécution de toute commande pour tous les travaux dont le montant est inférieur à 150 euros. Pour les travaux d'un montant supérieur à 150 euros, un premier versement de 50% à la commande est demandé, puis le solde de 50 % avant la date prévue de remise du travail exécuté. Aucune prestation n'est entreprise avant la réception préalable du devis signé et du paiement de la commande.

Article 6 : délai de rétractation

Conformément à la loi, dans le cas d'une vente à distance, le client dispose de sept jours à compter de la remise du devis signé pour se rétracter. Sa décision n'a pas être justifiée, mais il est tenu de nous en informer par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les acomptes versés lui seront restitués sans délai, et au plus tard dans les quinze jours suivant la date de rétractation.

Cet article n'est toutefois pas valable pour les travaux urgents qui auraient été exécutés et livrés pendant le délai de rétractation.

Article 7 : modification des travaux

Toute modification des travaux ou toute demande supplémentaire à l'initiative du client pendant la réalisation de la prestation donne lieu à l'établissement d'une nouvelle facturation et/ou d'un nouveau devis.

De même, chaque correction d'un document composé par le client est une prestation en soi.

Une fois la correction réalisée, dès lors que le client intervient sur le document de quelque manière que ce soit et qu'il redonne le document à la correction, cette nouvelle correction est une nouvelle prestation qui donne lieu à une nouvelle facturation.

Article 8 : résiliation

Toute résiliation pendant l'exécution du contrat et postérieure au délai légal de rétractation doit se faire par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard quinze jours avant la date de livraison prévue.

La somme versée à la commande ne sera pas remboursée. Les travaux déjà effectués ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 9 : livraison :

Les travaux sont remis sur le support et par le mode de livraison choisis par le client lors de l'établissement du devis.

Les travaux sont livrés avec la facture.

Pour éviter tout litige, les travaux –et/ou le Bon à tirer - seront validés par le client avant l'impression finale.

A la réception des travaux, le client s'engage à en vérifier la quantité, la teneur. Il a 48 heures pour présenter ses réserves éventuelles. Passé ce délai, il est considéré comme pleinement satisfait de la prestation.

Dans le cas d'un envoi par la Poste, une participation aux frais de port sera demandée.

Article 10 Responsabilité du client

Le client est responsable des données fournies pour l'exécution des travaux et **s'engage à posséder un double des documents fournis.**

Le client est responsable de la véracité des informations délivrées au Cabinet pour la réalisation des prestations.

Article 11 : obligation de résultat

Point-virgule est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

Point-virgule ne peut être tenu pour responsable des problèmes liés à d'éventuelles conversions de fichiers, de logiciels de versions différentes, d'incompatibilités ou de dysfonctionnements de réseau Internet.

Par ailleurs, **la responsabilité du prestataire ne pourra être retenue en cas de mauvaise utilisation ou de modification des travaux par le client.**

Article 12 : propriété matérielle et intellectuelle

Les travaux réalisés restent la propriété de **Point-virgule**, prestataire en écriture, jusqu'au règlement du solde.

Article 13 : confidentialité

Point-virgule respecte dans sa pratique le secret professionnel. Aucun renseignement transmis par son client ne peut être divulgué, sauf accord écrit v du dernier.

Article 14 : litige

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Si la responsabilité de **Point-virgule** devait être engagée, elle serait strictement limitée au montant de la commande et non aux conséquences de l'utilisation des travaux.

En cas de litige, il convient de tenter de le résoudre à l'amiable. En cas d'impossibilité d'aboutir à un accord, le tribunal compétent est le Tribunal de Grande Instance de Montpellier.

Cadre de l'exercice :

En tant que prestataire en écriture, écrivain public, je m'engage à respecter l'interdiction qui m'est faite par la loi de dispenser du conseil comptable, notarial ou juridique. Je ne manquerai pas de vous orienter vers le professionnel adéquat.

Mentions légales

Elsa Schellhase-Monteiro - Prestataire en écriture
31, domaine de la Chênearea
34160 Restinclières

06 09 61 50 29  pointvirgule34280@gmail.com

SASU Point-virgule au capital social de 500 € -
817 425 515 R.C.S. Montpellier